

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-27**

Séance du 10 avril 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le dix avril, à 17h30, le conseil  
En exercice : **15** municipal de la commune, convoqué le **7 avril 2026**, s'est réuni  
Présents : **13** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Votants : **15** sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

**Présents :**

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Véronique DUBOIS, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX, Mathis FORTUNATO, Alix PAOLILLO.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Christian CAMINITA donne procuration à Bernard BOURSIER, Fabrice MULLER-LONG donne procuration à Alix PAOLILLO

**Absents :**

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du budget primitif 2026 de la commune**

Le Conseil Municipal de la commune d'Ollières, réuni en séance ordinaire le 03 avril 2026 sous la présidence du Maire Olivier Barthélémy, , après avoir pris connaissance :

- du rapport présenté par le Maire sur le budget primitif 2026
- des orientations budgétaires et des priorités fixées pour l'exercice 2026
- des documents budgétaires (tableaux des recettes et des dépenses, annexes financières),

**Considérant :**

- que le budget primitif constitue l'acte par lequel le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses et à percevoir les recettes pour l'exercice 2026
- que l'équilibre budgétaire est respecté conformément aux règles de la comptabilité publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. **Vote le budget primitif 2026** de la commune, arrêté ainsi :
  - **Section de fonctionnement**
    - Total des recettes : 1 481 150.00 €
    - Total des dépenses : 1 481 150 00 €
  - **Section d'investissement**
    - Total des recettes : 818 960.00 €
    - Total des dépenses : 818 960.00 €
2. Autorise le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution du budget primitif 2026
3. Décide que le budget primitif 2026 sera transmis pour **contrôle aux autorités compétentes** conformément à la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260410-lmc120260000056-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026



- Mandate le Maire pour signer tous documents et ordonnancer toutes dépenses relatives à ce budget.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 2 (MULLER-LONG Fabrice-PAOLILLO Alix)

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,  
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance  
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260410-lmc120260000056-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

